



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2020-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-03-008 - Arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim, en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2020-07-03-009 - Arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-03-008

Arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à
Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de
la région Ile-de-France par intérim, en matière
administrative

Arrêté du 3 juillet 2020

**portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-
de-France par intérim, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 modifié relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, par intérim, à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ , ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Île-de-France par le ministre chargé de l'environnement et de l'énergie en matière de gestion de personnels.

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

ARTICLE 4 : Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional).

ARTICLE 5 : Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Île-de-France par le ministre chargé de l'environnement et de l'énergie en matière de gestion de personnels, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 6 : L'arrêté IDF-2020-01-14-010 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional), accessible sur le site internet de la préfecture www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-03-009

Arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à
Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de
la région Ile-de-France par intérim, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté du 3 juillet 2020

portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France, par intérim, à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
 - « Prévention des risques » (n° 181).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n°159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 5 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

ARTICLE 7 : Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans les limites de leurs attributions.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation est adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 9 : L'arrêté IDF-2019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional), accessible sur le site internet de la préfecture www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT